

GENDARMERIE
NATIONALE.

11.ème LEGION.

22.ème ESCADRON.



Signature du porteur.

Ricou

LE Capitaine commandant la Gendarmerie nationale du
Département de l'Aveyron, certifie que le Citoyen *Jean*
Antoine Ricou — âgé de *treute* ans —
taille d'un mètre *64,5* millimètres — cheveux
châtains — sourcils *blonds* — yeux *gris* —
front *couvert* — nez *long pointu* — bouche *moyenne* —
menton *blond* — visage *long* — une *légère cicatrice* sur le *front* —
demeurant à *Suparlac* — a été compris dans l'am-
nistie accordée aux déserteurs par la loi du 24 Floréal an 10,
et qu'il est porté sur le *n.º 2069* dans l'état des am-
nisties de l'arrondissement de ce Département qui ont été
autorisés à rentrer dans leurs foyers.

Fait à Rodez, le *4. frimaire*, an 11.

J. Aubert



par le Préfet du Département de l'Aveyron.

J. Aubert

Enregistré à la Municipalité de *Suparlac* domicile
de l'amnistié, sous le n.º *4*

A *Suparlac* le *9 frimaire* an 11.

[Signature]